

**OBJET** : Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation « La Fête des Lacs 2024 » **au droit du Lac du Segrais (derrière la Sous-Préfecture)** à Torcy.

**Le Maire de la Commune de TORCY,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code de la Voirie routière et notamment les articles L113-3 et R116-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L411-6, R 417-1, R 417-9, R 417-13, R 325-2, R 325-12, L 130-1, L 130-3, L 325-11,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, dans sa huitième partie relative à la signalisation temporaire (article 119 à 135) par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine et Marne,

**VU** l'arrêté du règlement de voirie n° 13.03.041 en date du 11 mars 2013.

**CONSIDERANT** le Comité des Fêtes de TORCY, pour la manifestation « La Fête des Lacs 2024 » le dimanche 23 juin 2024,

**CONSIDERANT** qu'il résulte de cette manifestation un certain nombre de contraintes liées à son organisation en ce qui concerne la sécurité,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, le dimanche 23 juin 2024 au droit du Lac du Segrais (derrière la Sous-Préfecture) à Torcy,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE I** : AUTORISATION

La manifestation appelée « Fêtes des Lacs 2024 » organisée par le Comité des Fêtes est autorisée sur le domaine public au droit du Lac du Segrais (derrière la Sous-Préfecture de Torcy)

### **ARTICLE II** : MODALITES

Cette manifestation se déroulera **le dimanche 23 juin 2024** de 08 h 00 à 20 h 00, le stationnement sera réglementé au droit de la manifestation.

- La continuité du cheminement piéton devra être assurée en toute sécurité en dehors de la zone occupée.
- La circulation des voitures sera interdite.

### **ARTICLE III** : SIGNALISATION

Les abords de la manifestation devront être matérialisés à l'aide de cônes, rubans de valise et barrières, l'application de ces mesures est placée sous la responsabilité du Comité des Fêtes et des services municipaux pour l'application de cet arrêté.

### **ARTICLE IV** : INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire.**

**ARTICLE V** : PUBLICATION ET AFFICHAGE

**L'affichage de ce présent arrêté sera sous la responsabilité du Comité des Fêtes de la Ville de Torcy et devra se faire au minimum 48 h à l'avance** conformément à la réglementation en vigueur, pour que les usagers puissent en prendre connaissance. **Le Comité des Fêtes de Torcy s'engage à retirer l'affichage sous 48 h après l'intervention.**

**ARTICLE VI** : EXECUTION

- Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police de TORCY
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de Torcy
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TORCY
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de la Ville de Torcy

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

**ARTICLE VII** : POUR INFORMATION, CET ARRETE SERA DIFFUSE

- Monsieur le Responsable du SIETREM
- aux Sociétés de transports en Commun.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de celle-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le demandeur peut également introduire un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à TORCY, le 10 JUIN 2024

  
**Guillaume LE LAY-FELZINE**  
  
Maire